



## A R R Ê T É

N°2023/R159

Objet :

**Délégation de signature  
Madame Christine GALLEGO  
Directrice des Moyens Généraux**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs des services communaux ;

**Vu** la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Vif au Maire, en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du code Général des collectivités Territoriales ;

**Considérant** que Madame Christine GALLEGO, Attachée, exerce les fonctions de Directrice des Moyens Généraux de la Ville de Vif ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée par Monsieur le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, à Madame Christine GALLEGO, Attachée, Directrice des Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- les bons de commande jusqu'à un montant maximum de 1 500 € HT
- les bons de commande jusqu'à un montant maximum 100 000,00€ HT en cas d'empêchement de Monsieur Gérard BAKINN, Adjoint et de la Directrice Générale des Services
- les courriers adressés aux agents de la collectivités dans le cadre des ressources humaines et notamment ceux relatifs aux décisions administratives et rappel du cadre réglementaire
- les courriers d'accueil des stagiaires non rémunérés
- les courriers de réponse négative de candidature dans le cadre d'un recrutement ou d'une demande de stage
- les dossiers de saisine du comité médical, de la commission de réforme et du CST
- les attestations diverses (ASSEDIC, formation, emploi, SFT, temps partiel...)
- les convocations aux jury de recrutement
- les états de services
- les ordres de mission temporaire délivrés aux agents se déplaçant hors de leur résidence administrative ou familiale

**Article 2 :**

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours où jusqu'à son retrait.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de l'égalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le 2 octobre 2023

**Le Maire,**



Notifié à l'intéressée le